

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif aux évolutions de la réglementation communautaire proposées par
la feuille de route pour les encéphalopathies spongiformes transmissibles.
Evolution des modalités de surveillance de l'ESB en équarrissage.**

Par courrier reçu le 26 septembre 2005, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 21 septembre 2005 par la Direction générale de l'alimentation, la Direction générale de la santé, la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes d'une demande d'avis concernant les évolutions de la réglementation communautaire proposées par la feuille de route pour les encéphalopathies spongiformes transmissibles.

I-Contexte

Parmi les différents aspects de la feuille de route élaborée par la Commission européenne, il était envisagé de revenir sur les modalités de surveillance active de l'ESB, notamment le relèvement de l'âge seuil des bovins à partir duquel ces derniers devaient faire l'objet d'un test. Dans le cadre de la saisine adressée à l'Afssa relative au document européen, l'Agence a demandé au Comité d'expert spécialisé sur les ESST et à son groupe de travail épidémiologie sur les ESST animales d'examiner plus particulièrement les questions suivantes :

- quelles seraient les conséquences d'un relèvement de l'âge minimum des animaux sains testés à l'abattoir sur le niveau d'exposition du consommateur au risque ESB ?
- une modification des modalités de dépistage des animaux en équarrissage compte tenu de l'évolution de l'épidémie en France serait-elle envisageable ?

Le CES ESST et son groupe de travail se sont déjà prononcés sur la première question dans un précédent avis en date du 21 novembre 2005¹. Dans ce dernier, il apparaissait que sur le fondement de l'analyse menée et en prenant une marge de sécurité conséquente, il était désormais possible d'envisager, à partir de début 2006, un relèvement de 30 à 48 mois de l'âge minimum des animaux soumis à un test de dépistage de l'ESB en abattoir. Il y était recommandé, par ailleurs, de maintenir à 24 mois l'âge minimum de dépistage des bovins à l'équarrissage, le temps de mener l'analyse de la deuxième question.

Le présent avis concerne la question des modalités de dépistage des animaux en équarrissage compte tenu de l'évolution de l'épidémie en France.

II-Expertise

Le CES ESST a rendu l'avis suivant en date du 29 janvier 2006 :

« En préambule, le Comité rappelle que la sécurisation du consommateur au regard du risque lié à l'ESB est basée d'une part sur le retrait des matériels à risque spécifiés et d'autre part sur le dispositif de dépistage et de surveillance mis en place en abattoir et en équarrissage.

¹ Avis de l'AFSSA sur les modifications réglementaires envisagées par la feuille de route européenne en date du 21 novembre 2005.

L'avis du Comité s'appuie sur le rapport du groupe de travail épidémiologie des ESST animales joint en annexe.

Diverses possibilités de modification des programmes de dépistage ont été envisagées par le groupe de travail, notamment comme :

L'opportunité de limiter le dépistage à des populations cibles :

Le groupe de travail a souligné la nécessité de maintenir les tests sur les animaux jeunes (de 24 à 48 mois) dans le programme de surveillance. Ceci est indispensable à l'évaluation de l'application des mesures de l'interdiction d'utilisation des farines pour tout animal de rente (mises en œuvre en novembre 2000, effectives fin 2001) et contribue à estimer si d'autres sources de contamination ou des formes sporadiques de la maladie existent.

En outre, le groupe de travail a également étudié la possibilité de ne tester à l'équarrissage que les animaux âgés de 24 à 48 mois en complément d'une surveillance à l'abattoir sur les animaux de plus de 48 mois (au regard de la précédente évaluation sur l'âge minimum des animaux testés à l'abattoir¹). Il a conclu que ce scénario ne permettrait pas de collecter toutes les données nécessaires au suivi de l'évolution de l'épidémie.

L'impact de la réduction du nombre de tests :

Les conséquences, à l'équarrissage, du passage d'une surveillance exhaustive pour les animaux âgés de plus de 24 mois à une surveillance par sondage ont été examinées. Ainsi les experts du groupe de travail ont analysé l'impact de la diminution du nombre de tests réalisés (diminution d'un facteur 2, 5 ou 10 sur le nombre de tests réalisés) sur la précision du dépistage sous l'hypothèse d'une prévalence constante (0,0077) établie en 2005².

Il ressort de l'analyse du groupe de travail :

- qu'aucune sous population cible bovine ne devrait être privilégiée sans engendrer des biais dans le dépistage ;
- qu'en cas de réalisation de dépistage par sondage, le nombre de tests pourrait être réduit de moitié par rapport au plan actuel sans entraîner de diminution importante de précision du dépistage. Dans ces conditions, le plan de sondage devra être défini et rigoureusement appliqué afin que les données qui en seront retirées puissent être utilisées de façon pertinente pour l'analyse de l'évolution de l'épidémie d'ESB en France;
- qu'un relèvement de l'âge limite en équarrissage pourra être envisagé à partir de la fin de l'année 2006 quand une meilleure évaluation des mesures mises en place en 2000 sera possible et si les critères listés dans le rapport joint en annexe sont respectés.

Conclusions du CES ESST :

Bien que l'analyse menée par le groupe de travail suggère que la réduction d'un facteur 2 du nombre de tests effectués à l'équarrissage n'aurait pas une influence majeure sur la perte de précision du dépistage, le Comité considère néanmoins que le maintien d'un dépistage exhaustif permettrait d'évaluer, dans de meilleures conditions, la sortie de la crise de l'ESB. Si la prévalence de l'ESB devient très faible, il faudra nécessairement disposer de toute la puissance du dépistage pour en suivre l'évolution.

En effet, tant que l'épidémie liée à la contamination par les farines animales persiste, il n'est pas possible d'identifier une autre cause de l'apparition de l'ESB car toute forme sporadique ou génétique serait masquée.

Si les autorités sanitaires ne disposent pas d'outils permettant d'identifier la persistance de quelques cas sporadiques et/ou atypiques, il sera impossible de statuer sur la fin de cette

² Cf. rapport du groupe de travail sur l'épidémiologie des ESST animales, bas de page 2 – page 3.

épizootie avec un degré de sécurité suffisant. Aussi le Comité recommande le maintien de la surveillance exhaustive à l'équarrissage telle qu'elle est pratiquée actuellement pour les animaux âgés de plus de 24 mois.»

III-Conclusion de l'Afssa

Si un relèvement de l'âge minimum des bovins faisant l'objet d'un test est envisageable en abattoir¹, en revanche l'Afssa estime que la surveillance exhaustive des bovins âgés de plus de 24 mois à l'équarrissage doit être maintenue, compte tenu de la contribution primordiale de ce programme dans un système de vigilance relatif à l'ESB. Toutefois, l'Afssa est prête à réactualiser son évaluation dans le courant de l'année 2007, de manière à vérifier que les modalités des programmes de surveillance en cours sont bien en adéquation avec l'évolution de cette épizootie.

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REpublique
Française